



Gemeng Nommern

AVIS EN MATIÈRE DE CIRCULATION

Règlement de circulation urgent à caractère temporaire

Rehsemsswiss à Schrondweiler

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 2 juillet 2026, le collège des bourgmestre et échevins a arrêté le règlement de circulation temporaire ci-après:

Art. 1^{er}

Pour les voies énumérées ci-après, l'accès à la voirie et au tronçon désignés ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des conducteurs investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :

- Schrondweiler, Rehsemsswiss
 - entre les maisons 1 et 3

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2a « route barrée ».

Art. 2

Le présent règlement est en vigueur mercredi, le 8 juillet 2026 à partir de 7:00 heures jusqu'à la fin des travaux en cause, mais expirera au plus tard le même jour à 18.00 heures.

Art. 3

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Nommern, le 2 juillet 2026

le secrétaire communal,
Laurent REILAND
(contresaign art. 74 LC)



la bourgmestre,
Sophie DIDERRICH